

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1364

présenté par

M. Le Borgn' et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 208, insérer l'alinéa suivant :

« Des partenariats seront mis en place avec les réseaux d'enseignement public des pays de l'Union européenne dans le but d'instaurer des filières bilingues d'enseignement au sein des établissements, conduisant à l'apprentissage d'une ou plusieurs matières fondamentales dans la langue du partenaire et à la double certification en fin de cycle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'asseoir rapidement durant la scolarité la maîtrise des langues étrangères. Cela ne peut reposer uniquement sur le seul apprentissage renforcé de celles-ci. L'histoire et la géographie, mais surtout une ou plusieurs matières fondamentales doivent également pouvoir être enseignées dans une autre langue. L'expérience des lycées franco-allemands créés en vertu du Traité de l'Élysée et de la filière Abibac est très utile à cet effet. L'objectif doit être en tout état de cause la double certification en fin de cycle scolaire.

Le développement, puis la généralisation de ces filières bilingues à l'échelle européenne donneront aux écoliers, collégiens et lycéens le meilleur passeport d'avenir pour l'accès à l'emploi. Il permettra également aux jeunes Français hors de France d'accéder dans leur pays et ville de résidence à un enseignement bilingue gratuit et de haute qualité.

La réussite d'un tel projet nécessitera un rapprochement des cursus de formation des enseignants, aujourd'hui encore très disparates, afin d'encourager l'expérience dans les pays partenaires. Il faudra valoriser en cours de carrière l'expatriation enseignante et même la rendre obligatoire au sein du cursus de formation.